



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agrégation et CAPES

Question écrite n° 113860

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition d'un député de la majorité de supprimer les concours de recrutement des enseignants, le CAPES et l'agrégation. Cette proposition a été adoptée, mercredi 29 juin, par la mission d'information « sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants ». Dans son rapport, il préconise de supprimer l'agrégation "externe", ouverte aux diplômés d'un master, pour ne garder que l'agrégation "interne", accessibles aux professeurs certifiés ayant cinq ans d'ancienneté. Selon lui en effet, « le maintien d'une seconde voie d'entrée dans le métier ne se justifie plus, à l'heure du recrutement généralisé des enseignants à bac + 5 ». Il lui demande quel est son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a exprimé, dès parution du rapport de M. Groperrin et dès avant son rejet par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, sa position sur les propositions contenues dans ce rapport, précisant que la suppression des concours n'était pas d'actualité, alors que la réforme de la formation des enseignants achevait de se mettre en place. Concernant plus précisément les questionnements contenus dans le rapport de M. Groperrin d'une suppression de l'agrégation externe, la réponse du ministre de l'éducation nationale est également négative, le recrutement externe de professeurs agrégés chargés des enseignements depuis le bac - 3, en lycée, jusqu'au bac + 3, en université, demeurant une nécessité.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113860

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7531

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13660